

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 03035

Numéro SIREN : 535 251 474

Nom ou dénomination : A.J.Confort

Ce dépôt a été enregistré le 15/02/2019 sous le numéro de dépôt 5460

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

A.J.Confort
65 rue de la Garriguette
Ecoparc Départemental
34130 Saint-Aunès

V/REF :
N/REF : 2011 B 3035 / 2019-A-5460

Le greffier du tribunal de commerce de Montpellier certifie qu'il a reçu le 15/02/2019, les actes suivants :

Acte sous seing privé en date du 30/01/2019
- Modification(s) statutaire(s)
- Cession d'actions

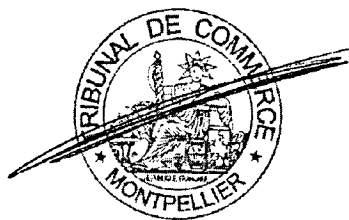
Concernant la société

A.J.Confort
Société par actions simplifiée
65 rue de la Garriguette
Ecoparc Départemental
34130 Saint-Aunès

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-5460 le 15/02/2019

R.C.S. MONTPELLIER 535 251 474 (2011 B 3035)

Fait à MONTPELLIER le 15/02/2019,
LE GREFFIER



15 FEV. 2019

2019/A/5460
11 M 3035

CESSION D'ACTIONS

ENTRE LES SOUSSIGNES:

-La société KASSO KAIA S.L.,

Société limitée de droit espagnol

Ayant son siège social en Espagne 17600 FIGUERES, Provincia de Girona, C/NOU n°63-65,
1°2,

immatriculée au Registre du Mercantil de GIRONA sous le numéro B55028666,

représentée par Patricia Pia LEROY PILLOT, en qualité d'Administrateur Unique,

Ci-après dénommé "le cédant",

D'UNE PART,

ET

-Monsieur Laurent FERRANDIZ,

né le 30 mai 1967 à PARIS,

de nationalité française,

demeurant 27 rue Paul Gauguin 34740 VENDARGUES,

Marié à la Marie de AIX-EN-PROVENCE le 14 août 1993 avec Madame Marie-Christine
TRICAULT, née le 1er juin 1970 à AIX-EN-PROVENCE, de nationalité française, sous le régime
de la communauté, ce régime ayant fait l'objet d'une modification au profit du régime de la
séparation de biens, en vertu d'un contrat reçu par Maître Henri AVEZOU, Notaire au GRAU
DU ROI, en date du 14 décembre 2005,

Ci-après dénommée "le cessionnaire",

D'AUTRE PART,

L.F

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUI:

1.DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

1.1 La société KASSO KAIA S.L, cédant, déclare:

-que les actions cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,

-qu'aucune restriction n'existe pour la cession des actions.

1.2 Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne:

-qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

-et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2.EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date du 07 octobre 2011, il a été créé une société à responsabilité limitée dénommée AJ CONFORT dont le siège social est actuellement

65 rue de la Garriguette 34130 SAINT AUNES et qui est immatriculée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro 535 251 474 RCS MONTPELLIER pour une durée de 99 ans.

La société a été transformée en société par actions simplifiée par décision de l'associé unique le 24 avril 2014.

3.ORIGINE DE PROPRIETE DES ACTIONS

Le cédant possède dans cette Société quatre mille quatre cents (4400) actions de un (1) euro de valeur nominale chacune et en est propriétaire pour les avoir souscrites lors de la cession d'actions du 28 février 2017.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI:

Article 1er - Cession d'Actions

Par les présentes, la Société KASSO KAIA S.L. cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Laurent FERRANDIZ qui accepte, QUATRE MILLE QUATRE CENTS (4400) actions, lui appartenant dans la Société.



L.F

Monsieur Laurent FERRANDIZ devient l'unique propriétaire des actions cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces actions, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société qu'il déclare bien connaître. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces actions postérieurement à ce jour.

Article 2 - Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de UN EURO (1€) que Monsieur Laurent FERRANDIZ a payé à l'instant même à la société KASSO KAIA S.L., qui le reconnaît et lui en donne valable et définitivement quittance.

Article 3 - Agrément de la cession

Conformément à l'article 111I des statuts de la Société AJ CONFORT, les cessions d'actions par l'associé sont libre.

Article 4 - Déclaration pour l'enregistrement

Le cédant déclare que la société AJ CONFORT est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les actions cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 0.1% du prix de cession, avec un minimum de perception de 25 euros.

Article 5 - Formalités de publicité - Pouvoirs

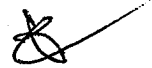
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Article 6 - Frais

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Article 7 - Droit applicable- Tribunaux compétents

Le présent acte est régi par le droit français.



Toute contestation relative à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes sera de la compétence des tribunaux de la ville de MONTPELLIER.

Article 8 - Affirmation de sincérité

Les Parties affirment sous peines édictées par les dispositions du Code général des impôts, que le présent contrat exprime l'intégralité du prix convenu et qu'il n'est contredit par aucune contre-lettre ou document constatant une augmentation de leur prix.

Article 9 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des suites qui pourraient en découler les Parties soussignées élisent domicile chacune à leur domicile et siège social respectifs tels qu'indiqués en tête des présentes.

Inscrit à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

MONTPELLIER 2

Le 07/02 2019 Dossier 2019 00010498, référence 3404P02 2019 A 00842

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

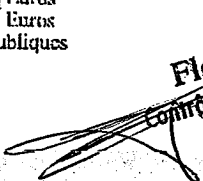
Le Contrôleur des finances publiques

Fait à Saint AUNES

Le

30/07/19

En 5 originaux


Florence BONNAL
Contrôleuse des Finances Publiques

CEDANT

P/KASSO KAIA S.L. Patricia Pia LEROY PILLOT donnant pouvoir à Julien CAMOIN

Faire précéder la signature de la mention

"Lu et approuvé.

Bon pour cession de quatre mille quatre cent actions

Bon pour quittance"

*Lu et approuvé
Bon pour cession de quatre
mille quatre cent actions
Bon pour quittance*

CESSIONNAIRE

Laurent FERRANDIZ

Faire précéder la signature de la mention

"Lu et approuvé.

Bon pour acceptation de la cession"

*Lu et approuvé, bon pour acceptation
de la cession*

